



## CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée entre:

1.

ci après dénommée "l'employeur"

et,

2.

ci-après dénommé "le salarié"

Duquel il convenu ce qui suit:

### **Article 1** Durée

**1.1.** Le contrat commencera le

### **Article 2** Objet

**2.1.** Le salarié entre au service de l'employeur pour une durée déterminée, en sa qualité de principalement chargée de travaux de .

Le contrat de travail est conclu pour une période allant jusqu'au

Le salarié remplace Madame  
de congé parental. (*à voir*)

actuellement en congé de maternité, puis



**2.2.** Le salarié s'engage à vouer toutes ses aptitudes et connaissances ainsi que toute son activité professionnelle afin de promouvoir les activités et les objectifs de la société.

### **Article 3** Rémunération

**3.1.** Le salaire horaire brut de base du salarié est fixé à \_\_\_\_\_ Euros par mois à l'indice \_\_\_\_\_.

**3.2.** Le salaire est payable à la fin de chaque mois après déduction des charges sociales et fiscales prévues par la loi.

### **Article 4** Horaire de travail

**4.1.** L'horaire de travail est de quarante heures hebdomadaires.

**4.2.** L'horaire de travail est de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures du lundi au vendredi inclus.

**4.3.** L'horaire pourra varier en fonctions des besoins de l'employeur.

### **Article 5** Période d'essai

**5.1** Les trois premiers mois à compter de la date d'entrée en service du salarié sont à considérer comme "période d'essai". (*à voir*)

**5.2** Pendant la période d'essai, chaque partie peut mettre fin au contrat à tout moment au moyen d'une lettre recommandée adressée à l'autre partie. La signature par le salarié sur la copie de la lettre est considérée comme une preuve de réception.

**5.3** Il ne peut être mis fin au contrat avant l'expiration d'une période minimale de deux semaines à compter de la date de commencement du contrat.

**5.4** Le préavis à respecter pour mettre fin au contrat pendant la période d'essai est déterminé par les dispositions de l'article L.122-11 et L.121-5 du Code du Travail.



## **Article 6** Clause de confidentialité

**6.1.** Le salarié est parfaitement informé de la nature confidentielle des activités de l'employeur et s'engage à ne rien divulguer sur les activités de la société tant pendant toute la durée du présent contrat, qu'après la rupture de ce contrat.

**6.2.** La violation par le salarié des obligations stipulées à l'article 6 sera considérée comme une rupture de confiance de la part du salarié et permettra de prononcer la rupture immédiate du contrat de travail.

## **Article 7** Loi applicable et juridictions compétentes

**7.1.** Le présent contrat est régi par la loi luxembourgeoise, notamment par la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail.

**7.2.** Tout litige entre parties auquel pourrait donner lieu le présent contrat sera de la compétence des tribunaux de Luxembourg.

Fait à Luxembourg, en double exemplaire, chacun déclarant avoir reçu le sien, le

**L'employeur**

**Le salarié**

(\* Les signatures des parties doivent être précédées de la mention manuscrite " BON POUR ACCORD ", chaque page du contrat étant paraphée.